

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2007018

Signataire : FG/SD

OBJET : Ilot Schaeffer : terrain cadastré J 117 à 119, 121 à 123, 127 et 128. Avenant n° 2 à la promesse de vente au profit de la Société Bouygues Immobilier.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3113-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 84 du 21 avril 2005 autorisant le maire à signer une promesse unilatérale de vente des terrains communaux cadastrés J n° 18 et J n° 103 au profit de la Société Bouygues Immobilier,

Vu les courriers en date des 29 et 30 novembre 2007 de la Société Bouygues Immobilier et de la Commune d'Aubervilliers,

Considérant l'intérêt de signer l'avenant n° 2 à la promesse de vente précisant la prorogation de la durée de validité de la promesse de vente étant donné que les lieux ne sont pas libres de toute occupation,

Considérant l'intérêt de signer l'avenant n° 2 à la promesse de vente modifiant le prix de vente des parcelles restant à acquérir qui tient compte de la participation de la commune aux frais de désamiantage et du dépassement du plafond légal de densité (part communale),

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Union pour un nouvel Aubervilliers" et "Verts"s'étant abstenus, le groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant quitté la séance,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise le maire à signer l'avenant n° 2 à la promesse de vente du 2 juin 2005.

Article 2 : Dit que la promesse de vente est consentie pour un délai global ne pouvant excéder le 30 septembre 2008.

Article 3 : Dit que le prix de vente est fixé à 1.001.485,54 € HT pour les parcelles restant à acquérir, cette somme prenant en compte la participation de la commune aux frais de désamiantage et le dépassement du plafond légal de densité (part communale).

Le Maire